

Annexe 1

METHODOLOGIE D' ACTIONS

- ✓ Etudier les contrats qui vous lient à vos clients ;
- ✓ Séparer les clauses selon les catégories suivantes :

	Possibilité de Force majeure		Possibilité d'imprévision		A exécuter	
	Obligation que vous ne pouvez plus exécuter en raison de l'épidémie ou des mesures gouvernementales	Obligations que votre client ne peut plus exécuter en raison de l'épidémie ou des mesures gouvernementales (d'après vous)	Obligations plus onéreuses pour vous à exécuter en raison de l'épidémie ou des mesures gouvernementales	Obligations plus onéreuses pour votre client à exécuter en raison de l'épidémie ou des mesures gouvernementales (d'après vous)	Obligations que vous pouvez encore exécuter malgré l'épidémie et les mesures gouvernementales	Obligations que votre client peut encore exécuter malgré l'épidémie et les mesures gouvernementales (d'après vous)
Obligation 1						
Obligation 2						
Obligation 3						
Obligation 4						
...						

- ✓ Déterminer si les obligations dans les colonnes 2 & 3 correspondent effectivement à la force majeure ;
- ✓ Déterminer si les obligations dans les colonnes 4 & 5 correspondent effectivement à l'imprévision ;
- ✓ Prévenir les clients de l'impossibilité d'exécuter ou de la suspension d'exécution pour les obligations de la colonne 2 ;
- ✓ Déterminer si vous demandez la renégociation pour les obligations de la colonne 4 ;
- ✓ Eventuellement partagez avec vos clients pour les obligations des colonnes 3, 5 & 7 ;
- ✓ Exécuter les obligations de la colonne 6 ;
- ✓ Exigez (si vous le souhaitez) l'exécution des obligations de la colonne 7.